

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**N° 84/2009****du 3 juillet 2009****modifiant l'annexe XIII (transports) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 71/2009 du 29 mai 2009 ⁽¹⁾.
- (2) La décision 2009/83/CE de la Commission du 23 janvier 2009 modifiant le règlement (CE) n° 725/2004 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système de numéro d'identification unique de l'OMI pour les compagnies et les propriétaires enregistrés ⁽²⁾ doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

La mention suivante est ajoutée au point 56bb [règlement (CE) n° 725/2004 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe XIII de l'accord:

«modifié par:

— **32009 D 0083**: décision 2009/83/CE de la Commission du 23 janvier 2009 (JO L 29 du 31.1.2009, p. 53).»

Article 2

Les textes de la décision 2009/83/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 4 juillet 2009, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 3 juillet 2009.

Par le Comité mixte de l'EEE

La présidente

Oda Helen SLETNES

⁽¹⁾ JO L 232 du 3.9.2009, p. 28.

⁽²⁾ JO L 29 du 31.1.2009, p. 53.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.